

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 12 JUILLET 2023**

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Le mercredi douze juillet deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents** : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Sandrine SALANEUVE ; Éric MOUNIER

**Membres absents** : Kati SZAKALY ; Jocelyn GABRY ; Magalie VEYRIER ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Stéphane BOULAHBAS

**Pouvoirs** : Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Magalie VEYRIER à Sylvie DIANI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Stéphane BOULAHBAS à Cécile MICHEL

**Nombre de membres en exercice** : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

**Date de Convocation** : 05 juillet 2023

**Secrétaire** : Martine MOUTON

**2023-43 – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du comité de pilotage du service commun Animation et Information Jeunesse du 12 janvier 2023 ;

Considérant que le comité de pilotage du service commun du 12 janvier 2023, a pris acte de la demande de la Commune de Saint Romain en Gal de sortir du service commun et de ne pas verser la contribution prévue pour l'année 2022 compte tenu qu'aucune dépense supplémentaire n'avait été engagée du fait de cette entrée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver l'avenant n°2 à la convention constitutive du service commun Animation et Information Jeunesse ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/07/2023

Reçu en préfecture le 17/07/2023

Publié le

ID : 069-216900647-20230713-D2023\_43-DE

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Martine MOUTON

*Acte exécutoire :*

- Transmis en Préfecture le :
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le :